

## Infos réglementaires

### Avertissement spécifique aux investisseurs et/ou porteurs

Date : Avril 2019

---

**Les informations contenues dans ce site ne peuvent être assimilées à une offre de souscription ou une opération de démarchage :**

- dans les juridictions où une telle offre ou opération de démarchage est contraire à la loi ;
- pour toute personne à l'égard de laquelle il est illégal de procéder à une telle offre ou opération de démarchage ;
- si la personne se livrant à une telle offre ou opération de démarchage n'est pas autorisée à la réaliser.

Ce site n'est pas destiné à la distribution ou à l'usage par des résidents ou citoyens américains ou des « U.S. Persons », tel que cette expression est définie par la « Regulation S » de la SEC en vertu de l'Act de 1933. Aucun produit financier ne pourra être commercialisé auprès de U.S. Persons, ni dans tout État ou territoire où il serait contraire à la loi de commercialiser de tels produits financiers.

Cette restriction s'applique également aux citoyens et résidents américains ou aux U.S. Persons susceptibles de visualiser ou d'avoir accès à ce site à l'occasion de voyages ou de séjours hors des États-Unis d'Amérique.

Les produits financiers décrits sur ce site ne sont pas enregistrés au titre des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières ou des lois applicables dans les États américains, et ne sauraient être commercialisés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sur ses territoires, possessions ou zones relevant de la juridiction des États-Unis d'Amérique, ou au bénéfice d'une U.S. Person.

#### 1 Définition de l'U.S. Person

**Réglementation fédérale financière américaine sous la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). L'expression « U.S. Person » est définie comme toute personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933 (la « Loi sur les valeurs mobilières »), la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.**

**« U.S. Person » des États-Unis désigne, sans s'y limiter :**

- Toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- Toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ;
- Toute succession (ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person (Personne américaine) ;

- Toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une U.S Person trustee est une « US Person » ;
- Toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique ;
- Tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- Tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- Toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501 (a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

**Définition de l'U.S. Person, pour plus d'information consultez à l'adresse suivante :**  
<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La restriction de commercialisation des actions et parts des OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France aux « U.S. Persons » s'applique à l'ensemble des OPC gérés.

## **2 Restriction des modalités de souscription et de rachats applicables aux « U.S. persons »**

*Tout porteur de part et/ou actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion et/ou la SICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts et/ou actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et/ou actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts et/ou actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion et/ou le conseil d'administration de la SICAV se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part et/ou action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention des parts et/ou des actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de l'OPC et/ou de la SICAV.*

*La société de gestion et/ou le conseil d'administration de la SICAV a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts et/ou d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts et/ou des actions détenues, ou (ii) au transfert des parts et/ou actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion et/ou du conseil d'administration de la SICAV, faire subir un dommage à l'OPC et/ou à la SICAV qu'il ou elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.*

Ce site n'est pas destiné à la distribution ou à l'usage par des résidents ou citoyens américains ou des « U.S. Persons » ou à toute personne expressément visées ci-dessus. Le contenu de ce site est à usage informatif uniquement.